

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE								
Délibération n°10	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023							
Direction Service Éducation	Domaine de compétence : 8.1 - Éducation							
<p>Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <table border="1" data-bbox="177 741 528 1249"> <tr> <td>Date de convocation : 06/11/2023</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 22</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 8</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 3</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 17/11/2023</td> </tr> </table> <p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints,</b> Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p><b>Votants : 30</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL</p> <p>Objet : Dispositif "petits déjeuners"</p>		Date de convocation : 06/11/2023	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 8	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 3	Nombre de votants : 30	Affiché le 17/11/2023
Date de convocation : 06/11/2023								
Membres présents : 22								
Membres ayant donné pouvoir : 8								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 3								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 17/11/2023								
Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.								
Synthèse de la délibération :	Poursuite de la mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" – Année 2023-2024							

**Vu** la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étaples-sur-mer » en date du 03 Novembre 2023,

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer souhaite adhérer et encourager dans les écoles primaires la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire au choix afin de réduire les inégalités alimentaires pour le 1er repas de la journée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre ce dispositif.
- de signer la présente convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Ville d'Étaples-sur-Mer pour l'année scolaire 2023-2024.

La recette est inscrite au Budget primitif 2023 – chapitre 74

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

